

PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

ADMINISTRATION SUPÉRIEURE
SERVICE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT

Mata'Utu, le 13/09/2018

Affaire suivie par :
Tomeno FOTUTATA
Tél. : +681 72 2727
Mél : tomeno.fotutata@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE COMMUNIQUE

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matières sociales et économique étend à Wallis et Futuna différentes mesures qui répondent aux besoins de la population.

1-L'Aide à la Continuité Territoriale (ACT) :

L'ACT se décompose en deux aides possibles : l'**Aide au transport de corps (défunt) et l'aide au déplacement pour les obsèques.**

Ces aides permettent tout transport de corps entre la métropole et Wallis et Futuna, dans les deux sens, et entre les collectivités et départements d'outre-mer si le décès est intervenu en évacuation sanitaire.

Une **Aide au déplacement pour des obsèques** est également mise en œuvre dans le sens de la métropole vers Wallis et Futuna et vient compléter le dispositif pré-existant.

Pour tous renseignements, merci de contacter le Service des Affaires Économiques et du Développement au 72.27.27.

2-Le Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP) :

Ce dispositif permet au bénéficiaire d'obtenir un billet d'avion aller-retour dans le cadre d'une formation professionnelle.

Les destinations éligibles au PMFP sont le territoire de la République française, les États membres de l'Union Européenne et les États partis à l'accord sur l'Espace économique européen.

Attention, jusqu'au 30 juin 2019, plusieurs destinations extra-européennes (dans le Pacifique sud notamment, les îles Fidji, Nouvelle-Zélande, îles Salomon, Vanuatu, Papouasie Nouvelle-Guinée, etc) sont ouvertes dans le cadre d'une expérimentation.

Le bénéficiaire peut utiliser dans un **délai maximum de 5 ans le billet de retour.**

Il existe également un **Passeport Mobilité Formation Professionnelle**—« **Concours** » qui permet au bénéficiaire du billet d'avion de pouvoir effectuer son retour, sans date de délai, après avoir passé la dernière épreuve d'admissibilité du dernier concours.

Pour tous renseignements complémentaires et en bénéficier, il est nécessaire de contacter le Service du SITAS au 72.01.67 ou par mail à l'adresse suivante sitas@mail.wf.

Il existe également un **Passeport Mobilité « Etudes » (PME)**, qui permet à son bénéficiaire d'obtenir des billets d'avion pour chaque année d'étude au regard des revenus de l'année précédente.

Enfin, il existe un **Passeport Mobilité Stage « Professionnel » (PMSP)** pour les étudiants inscrits en terminale professionnelle ou technologique, en section de technicien supérieur, en institut universitaire de technologie, en licence ou en master qui permet d'obtenir des billets d'avion durant leur scolarité.

Pour tous renseignements sur ces deux dispositifs, il faut contacter le Service STOSVE au 72.22.26 ou par mail stosve@mail.wf.

Les extensions prévues par la loi égalités réelles des outre-mer apportent des facilités très concrètes et bénéficient aux populations des îles Wallis et Futuna.



Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire général


Stéphane DONNOT